



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 8 mars 2022 à 19h00 et à laquelle sont présents :

Aux conseillers(ère) Nancy Lafleur, Thomas Lavoie, Denis Beauchamp, France Nicolas et Luc Beauchamp.

Monsieur le conseiller James Gauthier est absent.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Carol Fortier

Jason Carrière, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- Mot du Maire ;
- 2- Ouverture et adoption de l'ordre du jour ;
- 3- Suivi des dossiers ;
 - Audits comptables ;
 - Visite des infrastructures CNESST ;
- 4- Questions des membres du Conseil ;
- 4.1- Divulgence des points positifs ;
- 5- Adoption des procès-verbaux des 8 février 2022 ;
- 6- Informations générales & MRC de Papineau ;
- 7- Présentation ;
- 8- **FINANCES :**
 - 8.1 Adoption des comptes à payer ;
 - 8.2 Adoption de l'état des activités de fonctionnement ;
- 9- **1^{ERE} PÉRIODE DE QUESTIONS (Maximum 20 minutes)**
- 10- **AFFAIRES ADMINISTRATIVES**
 - 10.1 **LÉGISLATION**
 - 10.2 **ADMINISTRATION**
 - 10.2.1 Reconnaissance d'une entreprise locale;
 - 10.2.2 Droit de mutation (**information**) ;
 - 10.2.3 Demande au Fond Sedbergh ;
 - 10.2.4 Demande d'appui pour l'école St-Pie X de Papineauville ;
 - 10.3 **INCENDIE & SÉCURITÉ CIVILE**
 - 10.4 **AQUEDUC**
 - 10.5 **URBANISME**
 - 10.5.1 Chemin Charlebois ;
 - 10.5.2 Avis de motion projet de Kenauk ;
 - 10.5.3 Avis de motion pour changement dans l'utilisation de pesticides biologiques ;
 - 10.6 **VOIRIE**
 - 10.7 **IMMOBILISATION MUNICIPALE**
 - 10.8 **HYGIÈNE DU MILIEU**
- 11 **COMMISSIONS**
 - 11.1 **BIBLIOTHÈQUE**
 - 11.1.1 Responsable Biblio – Informations générales ;
 - 11.2 **LOISIRS**
 - 11.2.1 Responsable Loisirs - Informations générales ;
 - 11.2.2 Liste des activités annuelles remise à Jessy Laflamme (information) ;



Procès-verbal de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours

11.2.3 Règlementation remboursement des loisirs ;

11.2.4 Formation loisirs rural le 5 mai 2022 à Cantley

11.3 CLP

11.3.1 Responsable CLP – Prochaine rencontre 17 mars 2022

11.4 COMMISSION DE LA FAMILLE

11.4.1 Commission de la famille – informations générales ;

12 AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Acceptation offre de service exterminateur (hôtel de ville) ;

12.2 Info excavation Côte du Front ;

12.3 Connexion au service aqueduc avec « Push pipe » sur Côte du Front

12.4 Soumission Proligne pour affichage de 50 km en peinture

13 2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS (Maximum 10 minutes)

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. MOT DU MAIRE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'au citoyen présent.

2. OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-03-046

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCE NICOLAS

ET RÉSOLU :

Que la séance soit ouverte et que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté avec l'ajout suivant dans la section affaires nouvelles :

12.1 Acceptation offre de service exterminateur (hôtel de ville) ;

12.2 Info excavation Côte du Front ;

12.3 Connexion au service aqueduc avec « Push pipe » sur Côte du Front

12.4 Soumission Proligne pour affichage de 50 km en peinture

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3. SUIVI DES DOSSIERS

Audit financier au 31 décembre 2021

Nous avons reçu la visite de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pendant la semaine du 14 février 2022 pour l'audit de l'année 2021 qui sera présenté publiquement à une prochaine séance mensuelle.

Visite CNEST

La visite avec les recommandations pour les infrastructures municipales sera faite le 23 mars 2022.

QUESTIONS / COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2022

2022-03-047

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :



Procès-verbal de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours

Que le procès-verbal du 8 février 2022 soit adopté et consigné aux archives de la municipalité, tels que présentés.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6- INFORMATIONS GÉNÉRALES & MRC DE PAPINEAU

Les réunions du conseil des maires sont de retour en présentiel.

7. PRÉSENTATION

Aucune présentation.

8.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

2022-03-048

Les comptes fournisseurs suivants sont soumis pour étude et considération :

LÉGISLATION	
ADMINISTRATION	3 463,28 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE / INCENDIE	
VOIRIE	24 307,37 \$
URBANISME	1 319,77 \$
AQUEDUC	
VIDANGES ET RECYCLAGE	3 622,29 \$
LOISIRS, CULTURE & DON	3 080,00 \$
SALAIRES & COTISATIONS	16 908,89 \$
QUOTE PART / REMBOURSEMENT	
IMMOBILISATION VOIRIE	
IMMOBILISATION ÉDIFICE	
IMMOBILISATION ÉQUIPEMENT	
GRAND-TOTAL	52 701,60 \$

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que les comptes qui suivent soient approuvés et que le maire, monsieur Carol Fortier, ou le maire suppléant, monsieur le conseiller Denis Beauchamp, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier monsieur Jason Carrière et la secrétaire-trésorière adjointe, madame Cindy Bélanger Audy soient et sont autorisés à les payer et à en imputer les montants au compte de la Municipalité.

Le directeur général émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT

2022-03-049

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NANCY LAFLEUR



ET RÉSOLU :

Que ce Conseil adopte l'état des activités financières au 28 février 2022, tel que présenté.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9- 1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 20 minutes)

Aucune question du public.

10.2.1 RECONNAISSANCE D'UNE ENTREPRISE LOCALE

2022-03-050

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de souligner les acteurs importants de notre municipalité et de les remercier de leurs implications ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite rendre hommage à une entreprise d'ici, en les recevant dans un 5 à 7 où différents médias, invités politiques, et membres de la communauté seraient invités afin de souligner leur implication dans notre municipalité ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil annonce qu'une soirée style 5 à 7 sera tenue pendant l'année 2022 et que le Conseil municipal procédera aux invitations lorsqu'une date officielle sera retenue.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.2.2 AVIS DE MUTATION

Un rapport, préparé par le directeur général des droits de mutation en date du 28 février 2022 est déposé au Conseil. Le montant cumulé est de 66 416.40 \$.

10.2.3 DEMANDE AU FOND DE LA FONDATION SEDBERGH

2022-03-051

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières reçues relatives au Fonds Sedbergh Bonsecours

CONSIDÉRANT que les membres du comité de gestion dudit Fonds nommés à cet effet ont analysé les différentes demandes, et ont fait une recommandation au conseil sur les projets à retenir ;

CONSIDÉRANT que le mandat du comité est d'honorer les volontés initiales des donateurs, et d'assurer une longévité audit Fonds ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCE NICOLAS

ET RÉSOLU

Que ce conseil désire remercier toutes les organisations qui ont manifesté leurs intérêts. Le projet retenu parmi les demandes reçues est le suivant :

CFP Relais de la Lièvre

1500.00\$



Procès-verbal de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours

Et que ce Conseil autorise le directeur général et greffier trésorier à effectuer les transferts nécessaires à partir du compte Sedbergh – Bonsecours.

Le directeur général émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.2.4 DEMANDE D'APPUI POUR L'ÉCOLE ST-PIE X DE PAPINEAUVILLE

2022-03-052

CONSIDÉRANT que le Centre de service scolaire Au-Cœur-des-Vallées a déposé un projet de reconstruction de l'école St-Pie X de Papineauville auprès du ministère de l'Éducation du Québec ;

CONSIDÉRANT que ce projet de reconstruction est essentiel au maintien de la position stratégique de la Municipalité de Papineauville au sein de la MRC Papineau ;

CONSIDÉRANT que le développement résidentiel actuel est en grande partie associé à l'arrivée de nouvelles familles sur le territoire de la Municipalité de Papineauville et que ces dernières doivent pouvoir compter sur des infrastructures pouvant prendre en charge leurs enfants ;

CONSIDÉRANT que de trop nombreux écoliers de Papineauville sont transférés aux écoles limitrophes provoquant ainsi une perte de capacité pour ces dernières, soient Montebello et Plaisance ;

CONSIDÉRANT que le statut actuel de l'école en matière de salubrité et de vétusté est aux derniers rangs du palmarès des écoles du Québec ;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-067 de la Municipalité de Papineauville relative à la reconstruction de l'école St-Pie X ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

ET RÉSOLU

Que les membres du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours appuient la Municipalité de Papineauville dans sa demande au ministère de l'Éducation du Québec de considérer prioritaire la demande de reconstruction de l'école St-Pie X soumise par le Centre de service scolaire Au-Cœur-des-Vallées.

Et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Papineau et à la Municipalité de Papineauville.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.5.1 CHEMIN CHARLEBOIS

2022-03-053

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame de Bonsecours à l'article 12. EMPRISES, CHAUSSÉES ET FOSSÉES de son règlement de lotissement pour rues locales, la largeur minimale de l'emprise : 12 mètres et la largeur minimal de la chaussée : 6 mètres;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame de Bonsecours à l'article 14 de son règlement de lotissement, les rues locales en forme de cul-de-sac doivent se terminer par un cercle de virage dont l'emprise a un rayon minimal de 15 mètres;

Procès-verbal de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours



CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'opération cadastrale réalisé par M. François Gauthier arpenteur géomètre, dossier # 4636, minute # 9532 a été déposé à même le formulaire de demande d'autorisation à la CPTAQ, démontrant l'emprise du dit chemin Charlebois ainsi qu'un cercle de virage de 15 mètres de rayon;

CONSIDÉRANT que le fait que ledit chemin Charlebois actuel est situé en affectation agriculture à potentiel faible est utilisé depuis 1964 sur fond de servitude et qu'il dessert quatre propriétés distinctes;

CONSIDÉRANT que le COMPTE RENDU DE LA DEMANDE ET ORIENTATION PRÉLIMINAIRE fait allusion que la municipalité pourrait élargir, une fois propriétaire, l'assiette du chemin selon d'autres normes municipales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours n'a d'autre choix que de faire respecter et de respecter ses règlements tout en étant assujéti à la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP
ET APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NANCY LAFLEUR

ET RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours n'a aucune intention de se dissocier de ces obligations quant 'à l'application de ces devoirs eu égard à la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec.

Que le chemin actuel constitue le site de moindre impacte et ce depuis 1964.

Et que la municipalité n'a aucune intention d'élargir le chemin et qu'aucun développement résidentiel ne peut être concrétisé selon le zonage (Agriculture à faible potentiel) au niveau de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours lequel est conforme au schéma d'aménagement de la MRC Papineau.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.5.2 AVIS DE MOTION – MODIFICATION À L'ARTICLE 12.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PROJET DE KENAUK

2022-03-054

Avis de motion est par la présente donné par MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS LAVOIE qu'à une séance ultérieure, le *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE* portant le numéro 2017-09-339 sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, copie du projet de règlement est mise à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT avec l'article 445 du Code municipal, je demande dispense de la lecture du projet de règlement et j'avise que les membres du conseil en ont déjà reçu copie et que ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.


.....
Carol Fortier
Maire


.....
Jason Carrière
Directeur général et greffier-trésorier



10.5.3 AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES PORTANT LE NUMÉRO 2020-09-366 – CHANGEMENT DANS L'UTILISATION DES PESTICIDES

2022-03-055

Avis de motion est par la présente donné par MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCE NICOLAS qu'à une séance ultérieure, le RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES portant le numéro 2020-09-366 sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, copie du projet de règlement est mise à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT avec l'article 445 du Code municipal, je demande dispense de la lecture du projet de règlement et j'avise que les membres du conseil en ont déjà reçu copie et que ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Carol Fortier
Maire

Jason Carrière
Directeur général et greffier-trésorier

11.2.1 RESPONSABLE LOISIRS – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Madame la conseillère France Nicolas, responsable de la Commission des loisirs, annonce que la Fête de la Famille aura lieu le 9 juillet prochain. Plus d'informations vous seront transmises à cet effet dans les prochaines semaines.

Madame la conseillère informe aussi les membres du Conseil que la Municipalité a accepté de prêter son réfrigérateur à la suite d'une demande reçue par la Résidence le Monarque dans le cadre de leur projet vins et fromages.

11.2.2 LISTE DES ACTIVITÉS ANNUELLES REMISES À JESSY LAFLAMME (INFORMATIONS)

Comme demandée par madame Jessy Laflamme de la MRC de Papineau, une liste des activités annuelles de la Municipalité lui a été envoyée dans les délais proposés afin de rendre nos informations disponibles.

11.2.3 RÈGLEMENTATION – REMBOURSEMENT DES LOISIRS

2022-03-056

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a aucune infrastructure municipale dédiée particulièrement aux loisirs ;

CONSIDÉRANT que ce Conseil reconnaît l'importance de participer à des activités sportives, mais également à des activités récréatives ;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-06-161 actuellement en vigueur dans laquelle la Municipalité énumère les activités remboursées pour les loisirs ;

CONSIDÉRANT l'importance d'apporter certaines précisions détaillées dans la résolution concernant l'admissibilité d'une demande de remboursement relatives aux frais pour l'inscription à certains loisirs ;

EN CONSÉQUENCE :

Procès-verbal de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours s'engage à rembourser les factures ou reçus en lien avec la participation aux activités permises, dans le présent tableau, **À CONDITION QUE LES ACTIVITÉS SOIENT DES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LES MUNICIPALITÉS AVOISINANTES À LA NÔTRE ET NON DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES.**

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours s'engage à rembourser les factures ou reçus en lien avec la participation aux activités permises, dans le présent tableau, **À CONDITION QUE LES FRAIS SOIENT POUR L'INSCRIPTION D'UNE PERSONNE RÉSIDENTE SUR NOTRE TERRITOIRE, ELLE DOIT HABITER DANS NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS ET NON SEULEMENT ÊTRE SEULEMENT PROPRIÉTAIRE.**

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours s'engage à rembourser les factures ou reçus en lien avec la participation aux activités permises, dans le présent tableau **JUSQU'À UNE SOMME MAXIMALE ANNUELLE DE 250 \$ PAR PERSONNE.**

QUE LE REMBOURSEMENT MAXIMAL PERMIS DE 250.00 \$ PAR PERSONNE EST UNE SOMME QUI EST NON TRANSFÉRABLE D'ANNÉE EN ANNÉE, NI ENTRE LES MEMBRES DE LA FAMILLE, SANS AUCUNE EXCEPTION.

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours s'engage à rembourser les factures ou reçus concernant ces inscriptions, dans les 15 jours suivant la réception de la demande de remboursement, sous forme de chèque ou de dépôt direct libellé au nom de la personne qui effectue la demande.

Que toute facture reçue après le 15 janvier de l'année suivant l'année civile pour laquelle un remboursement est demandé sera automatiquement refusée.

Le tableau ci-dessous **ÉNUMÉRANT LES ACTIVITÉS OU LOISIRS PERMIS** fait partie intégrante de la présente résolution.

• CLUB DE MARCHÉ ;	• ABONNEMENT BIBLIOTHÈQUE ;
• CLUB D'ATHLÉTISME ;	• ABONNEMENT SEPAQ PLAISANCE ;
• CLUB DE NATATION ;	• ABONNEMENT À LA PISCINE ;
• CLUB DE SOCCER ;	• CAMP DE JOUR ;
• CLUB POP GYM ;	• CAMP DE JOUR À SAJO ;
• CLUB D'ÂGE D'OR ;	• COURS DE GARDIENNAGE ;
• CLUB DE HOCKEY ;	• ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ;
• ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE LOUIS-JOSEPH PAPINEAU ;	
• ACTIVITÉ DE FAT BIKE ;	

Que ce Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à considérer et accepter le remboursement de certaines factures particulières pouvant être relatives à des nouvelles activités ou loisirs organisées par les municipalités avoisinantes qui ne font pas encore parties intégrantes de la présente résolution, mais qui respectent toutes les conditions énumérées par la présente afin de pouvoir avoir droit à un remboursement.

Que cette résolution fasse office de réglementation officielle concernant le remboursement des frais pour les activités et les loisirs et qu'elle abroge toutes les résolutions précédentes à cet effet.

Le directeur général et greffier-trésorier émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours

11.2.4 FORMATION LOISIRS RURAL LE 5 MAI 2022 À CANTLEY

2022-03-057

CONSIDÉRANT que ce Conseil reconnaît l'importance de participer à des activités ;

CONSIDÉRANT la possibilité de s'inscrire à une formation concernant les loisirs en milieu ruraux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mesdames les conseillères France Nicolas et Nancy Lafleur, aussi membres de notre commission des loisirs, de participer à cette formation qui aura lieu à Cantley le 5 mai prochain ;

CONSIDÉRANT que le coût pour une inscription à cette formation est de 50.00 \$ par participant ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil autorise mesdames les conseillères France Nicolas et Nancy Lafleur, à participer à cette formation qui aura lieu à Cantley le 5 mai 2022, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.

Que ce Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à rembourser les frais d'inscription de mesdames les conseillères France Nicolas et Nancy Lafleur, à ladite formation, ainsi qu'à leur rembourser les frais de repas et de déplacements selon la politique municipale en vigueur, sur présentation de pièces justificatives.

Le directeur général et greffier-trésorier émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12.1 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICE EXTERMINATEUR (HÔTEL DE VILLE)

2022-03-058

CONSIDÉRANT la problématique présente à l'hôtel-de-Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire venir un exterminateur pour se débarrasser de l'invasion des petites fourmis noires présentes dans l'édifice municipal ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil entérine la décision du directeur général et greffier-trésorier d'avoir fait appel aux services d'un exterminateur professionnel afin de régler la problématique présente.

Et que ce Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à rembourser les frais reliés à la visite de l'exterminateur au bureau municipal.

Le directeur général et greffier-trésorier émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12.2 INFO EXCAVATION CÔTE DU FRONT

2022-03-059

Procès-verbal de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours



CONSIDÉRANT le besoin de faire effectuer des travaux relatifs à la mise en place de fossés dans la Côte du Front ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise FORACTION peut effectuer tous les travaux nécessaires actuellement dans la Côte du Front ;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-043 autorisant le directeur général et greffier-trésorier à demander des soumissions sur invitation afin de faire exécuter les travaux nécessaires pour la mise en place desdits fossés ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NANCY LAFLEUR

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à retenir les services professionnels de l'entreprises ci-dessus mentionnée afin de pouvoir procéder à la réalisation des travaux nécessaires au branchement d'aqueduc ainsi qu'à la mise en place de fossés dans la Côte du Front.

Et que ce Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à rembourser les frais reliés à ces travaux.

Le directeur général et greffier-trésorier émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12.3 CONNEXION AU SERVICE AQUEDUC AVEC « PUSH PIPE » SUR CÔTE DU FRONT

2022-03-060

CONSIDÉRANT qu'une construction est en voie de réalisation 1042 de la Côte du Front ;

CONSIDÉRANT le besoin de faire effectuer des travaux relatifs au branchement de l'aqueduc pour cette nouvelle résidence ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède des infrastructures permettant de desservir les citoyens en eau potable et qu'il est de sa responsabilité de rendre le service accessible, devant la propriété ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise FORACTION peut effectuer tous les travaux nécessaires actuellement dans la Côte du Front ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue relative aux travaux d'aqueduc nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil mandate le directeur des travaux publics à retenir les services professionnels de FORACTION et à superviser les services de FORACTION qui fera les travaux de forage nécessaire pour le raccordement à l'aqueduc de la nouvelle propriété située au 1042 Côte du Front, aux services d'aqueduc municipaux.

Et que ce Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à rembourser les frais reliés à ces travaux auprès de l'entreprise FORACTION, après vérification et approbation des factures par le directeur des travaux publics.

Le directeur général et greffier-trésorier émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.



Adoptée à l'unanimité.

12.4 SOUSSION PROLIGNE POUR AFFICHAGE DE 50 KM EN PEINTURE

2022-03-061

CONSIDÉRANT le besoin de faire effectuer des travaux de marquage à certains endroits stratégiques dans la Côte du Front ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise PROLIGNE peut effectuer tous les travaux de marquage nécessaires dans la Côte du Front ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue au montant de 1 000 \$ plus taxes, relative aux travaux de marquage stratégiquement déterminés à 9 endroits différents sur une distance de 50 KM, dans la Côte du Front ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil mandate le directeur des travaux publics à retenir les services professionnels de l'entreprise PROLIGNE, tel que soumissionné, afin de procéder aux travaux de marquage stratégiquement déterminés à 9 endroits différents sur une distance de 50 KM, dans la Côte du Front.

Et que ce Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à rembourser les frais reliés à ces travaux auprès de l'entreprise PROLIGNE, après vérification et approbation des factures par le directeur des travaux publics.

Le directeur général et greffier-trésorier émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 20 minutes)

Aucune question.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-03-062


IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que l'assemblée soit et est levée à 19h28.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.


.....
Carol Fortier
Maire


.....
Jason Carrière
Directeur général et greffier-trésorier